

Estimation des frais scolaires pour l'année 2023-2024

Les montants ci-dessous sont des estimations qui seront ajustées en cours d'année. Seuls les frais réels vous seront facturés¹.

Vous recevrez plusieurs fois sur l'année un décompte. Le montant de celui-ci sera à verser sur le compte de l'école (BE30 5230 8050 3611) endéans les 8 jours.

| | 1 ^{ère} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} | 5 ^{ème} | 6 ^{ème} |
|--|------------------|------------------|--|---|---|---|
| Activités culturelles (excursion, visites, théâtre, etc.) | 100 euros | 75 euros | 100 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option arts d'expression) | 75 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option arts d'expression) | 75 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option arts d'expression) | 75 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option arts d'expression) |
| Voyage scolaire² | - | 170 euros | - | 350 euros | 650 euros | 650 euros |
| Activités sportives (natation, salles, etc.) | 60 euros | 60 euros | 60 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option) | 60 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option) | 60 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option) | 60 euros (Montant à déterminer pour les élèves de l'option) |
| Photocopies | 75 euros | 75 euros | 75 euros | 75 euros | 75 euros | 75 euros |
| Solidarité³ | 5 euros | 5 euros | 5 euros | 5 euros | 5 euros | 5 euros |
| En cas de perte du journal de classe ou de la farde contenant le bulletin, la somme de 5 euros vous sera facturée. | | | | | | |

En cas de difficultés, des mécanismes de solidarité existent. Veuillez prendre contact avec l'économat (02/376 15 61) dès réception de la facture afin de trouver une solution.

Cédric Pinchart
Directeur

¹ En référence aux articles 100 à 102 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre – mis à jour par le décret du 14 mars 2019

² Dès que le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs, à la demande des parents ou de l'élève majeur, doivent prévoir la possibilité d'un échelonnement sur plusieurs décomptes périodiques.

³ Facultatif